

REÇU
22 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-126. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILERS - MATERIEL
D'IMPRIMERIE ET PRE-PRESSE**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu la délibération n°2016-155 du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal, permettant notamment à ce dernier de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'au-delà de la somme de 4 600 €, l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier nécessite l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que l'évolution des moyens d'impression permet aujourd'hui des réalisations plus complexes et de meilleure qualité,

Considérant que le matériel d'impression, composé d'une presse offset Heidelberg MO, une couleur, année 1980 et un matériel pré-presse constitué d'un Rip Harlequin et son ordinateur Dell,

d'une gommeuse Azura C65 et d'un CTP Agfa Acento-S, 4 poses, année 2005, n'a plus d'usage pour les services municipaux,

Considérant que la ville de Saintes a trouvé un acquéreur pour la presse offset Heidelberg MO, une couleur, année 1980, et que cette aliénation a été actée par la délibération n°2017-29 du Conseil municipal susvisée,

Considérant que la ville dispose encore d'un matériel pré-presse constitué d'un Rip Harlequin et son ordinateur Dell, d'une gommeuse Azura C65 et d'un CTP Agfa Acento-S, 4 poses, année 2005,

Considérant les annonces déposées par la Ville sur différents sites internet,

Considérant les offres d'achat parvenues à la Ville pour racheter ce matériel,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la vente du matériel pré-presse constitué d'un Rip Harlequin et son ordinateur Dell, d'une gommeuse Azura C65 et d'un CTP Agfa Acento-S, 4 poses, année 2005 au prix de 12 960 € net de taxe, frais d'enlèvement à la charge de l'acquéreur.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU

22 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par
délégation en cas d'absence
ou d'empêchement

1^{ère} Adjointe au Maire,
Marie-Line CHEMINADE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.